



**Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-770

**ARRÊTÉ DE MISE EN FOURRIÈRE suite a divagation/errance
de l'animal sur une autre commune.**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la demande écrite en date du 03 aout 2026 de la commune de Magné, pour prendre en charge des chats retrouvés/déclarés en situation de divagation/d'errance dans ladite commune ;

Considérant que les chats inscrits au registre sous les numéros 26080006, 26080007, 26080008 et 26080009 ont été retrouvés/déclarés en situation de divagation/d'errance dans la commune de Magné ;

Considérant qu'en raison de l'absence de fourrière sur le territoire de cette commune, il y a alors lieu de placer les animaux à la fourrière municipale de NIORT ;

ARRÊTE

Art. 1 : Les chats inscrit au registre sous les numéros 26080006, 26080007, 26080008 et 26080009 ont été placés à la fourrière municipale de NIORT en date du 03 aout 2026. Leur entrée est indiquée sur le registre d'entrée et de sortie de la fourrière municipale de NIORT. Tout moyen sera mis en œuvre par les services de la fourrière municipale pour retrouver le propriétaire ou le détenteur des animaux.

Art.2 : Les chats seront identifiés et feront l'objet d'un suivi vétérinaire.

Art.3 : A compter du 14 aout 2026, s'ils n'ont pas été réclamés par son propriétaire/détenteur, ils seront considérés comme abandonnés et deviendront propriété de la Ville de NIORT qui pourra, après avis d'un vétérinaire, en disposer dans les conditions définies à l'article L.211-25 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Si avant le 14 aout 2026, le propriétaire/détenteur réclame les animaux, ils lui seront remis sous réserve qu'il prouve son identité (pièce d'identité, permis de conduire ou passeport) et que les animaux lui appartiennent en présentant le passeport ou le certificat d'identification des animaux ou tout autre document prouvant ça propriété/détention. La restitution des animaux au propriétaire est conditionnée par l'identification effective des animaux et le paiement des frais de fourrière (frais de prise en charge, frais d'identification éventuels, frais de vaccination, frais occasionnés par des soins obligatoires effectués par le vétérinaire, et frais de séjour facturés du jour de la capture inclus jusqu'au jour du paiement des frais de fourrière inclus).

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au maire de la commune où a été trouvé l'animal, publié sur le site internet de la mairie et transmis au Préfet des Deux-Sèvres.

Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le

ID : 079-217901917-20260807-2026_770-AR



Art. 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2026

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Six', enclosed within an oval blue ink stamp.

Dominique SIX